



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} mai 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session

Point 31 de l'ordre du jour

**Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM
et leurs incidences sur la paix et la sécurité
internationales et sur le développement**

Situation des déplacés et des réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie)

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport, soumis en application de la résolution [76/267](#) de l'Assemblée générale, porte sur la situation des personnes déplacées et des réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie).

Le rapport est notamment axé sur le droit qu'ont les réfugiés et les personnes déplacées ainsi que leurs descendants de rentrer chez eux, sur l'interdiction d'imposer des changements démographiques à la population, sur l'accès humanitaire, sur la préservation des droits patrimoniaux des réfugiés et des personnes déplacées ainsi que sur l'établissement d'un calendrier pour le retour volontaire, dans les plus brefs délais, de tous les réfugiés et déplacés dans leurs foyers.



I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution [76/267](#) de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dix-septième session, un rapport détaillé sur l'application de la résolution. Il couvre la période allant du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 et se fonde sur les informations reçues de plusieurs entités des Nations Unies.

2. En application des dispositions de la résolution, le rapport porte essentiellement sur les points suivants : a) le droit qu'ont tous les déplacés et réfugiés et leurs descendants, indépendamment de leur origine ethnique, de rentrer chez eux ; b) l'interdiction d'imposer des changements démographiques à la population ; c) l'accès humanitaire ; d) la nécessité de préserver les droits patrimoniaux de tous les déplacés et réfugiés ; e) l'établissement d'un calendrier pour le retour volontaire, dans les plus brefs délais, de tous les déplacés et réfugiés dans leurs foyers.

II. Historique

3. À la suite d'une escalade des hostilités en 1992 et en 1993, qui avait provoqué d'importants déplacements de civils, le conflit armé entre les parties géorgienne et abkhaze s'est achevé avec la signature, le 14 mai 1994 à Moscou, de l'Accord de cessez-le-feu et de séparation des forces (voir [S/1994/583](#) et [S/1994/583/Corr.1](#)). Les parties avaient au préalable signé, le 4 avril 1994 à Moscou, l'Accord quadripartite sur le rapatriement librement consenti des réfugiés et des personnes déplacées (voir [S/1994/397](#)), dans le cadre duquel elles s'étaient engagées à coopérer pour planifier et exécuter des activités visant à protéger et à garantir le retour volontaire à leur ancien lieu de résidence permanente, en toute sécurité et dans la dignité, de ceux qui avaient fui les zones de conflit. Le conflit armé entre les parties géorgienne et sud-ossète s'est quant à lui achevé avec la signature, le 24 juin 1992, de l'Accord de Sotchi instaurant un cessez-le-feu entre les forces des deux parties et prévoyant la création de la Commission mixte de contrôle et de Forces conjointes de maintien de la paix.

4. Après le déclenchement des hostilités les 7 et 8 août 2008 dans la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud, l'élaboration d'un accord de cessez-le-feu en six points, le 12 août 2008, et la mise au point de dispositions en vue de l'application de l'accord le 8 septembre 2008 ([S/2008/631](#), par. 7 à 15), des discussions internationales coprésidées par les représentants de l'Organisation des Nations Unies, de l'Union européenne et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ont été engagées à Genève le 15 octobre 2008 ([S/2009/69](#), par. 5 à 7). En application de l'accord, ces discussions devaient être consacrées aux questions de la sécurité, de la stabilité et du retour des réfugiés et des personnes déplacées. À la fin de la période considérée, les discussions internationales de Genève ont donné lieu à 56 cycles de pourparlers dans le cadre de deux groupes de travail parallèles. Le cinquante-sixième cycle, initialement prévu pour le 30 mars 2022, a été reporté par la coprésidence au 5 octobre de la même année du fait de la situation dans la région. Ce cycle a en fait été le seul à avoir eu lieu en 2022.

5. La création, en 2011, d'une mission politique spéciale dotée d'un mandat de durée indéterminée a permis à l'Organisation des Nations Unies de participer de manière continue au processus de Genève. La Représentante de l'ONU aux discussions internationales de Genève et son équipe ont pour tâche de préparer les séances de pourparlers, en consultation avec les deux autres coprésidents et leurs équipes.

6. La Représentante de l'ONU et son équipe sont également chargées de préparer, d'organiser et d'animer les réunions du Mécanisme conjoint de prévention des incidents et d'intervention, qui se tiennent régulièrement à Gali sous les auspices de l'Organisation (S/2009/254, par. 5 et 6). À la fin de la période considérée, ni la réunion ordinaire ni aucune réunion spéciale n'avaient pu avoir lieu, faute d'accord entre les participants. Les réunions régulières du Mécanisme de prévention des incidents et d'intervention à Ergneti, coprésidées par l'OSCE et la Mission de surveillance de l'Union européenne, se sont poursuivies. Six réunions se sont tenues entre le 12 avril 2022 et le 2 mars 2023, ce qui est une évolution positive.

7. Le Secrétaire général reste profondément préoccupé par la suspension, depuis 2018, du Mécanisme de prévention et de réponse aux incidents à Gali. Le Secrétaire général exhorte les participants à s'abstenir de politiser les questions de format, à adopter une approche constructive et à faire preuve de la volonté politique nécessaire pour permettre à ce Mécanisme de mener ses travaux de prévention et d'intervention. Bien que la présidence du Mécanisme à Gali ait mené des efforts pour maintenir le dialogue par une communication régulière avec les participants et une navette diplomatique, ces efforts ne peuvent être considérés comme un substitut au fonctionnement normal de ce mécanisme. Le Secrétaire général accueille avec satisfaction les efforts déployés par la Représentante de l'ONU, notamment les négociations actives menées avec les participants, pour assurer la reprise des activités du Mécanisme à Gali et son bon fonctionnement ainsi que pour recentrer les débats sur les questions de fond. Fin 2021, ces efforts ont débouché sur une initiative de l'un des participants de reprendre ces activités, et les consultations se poursuivent. Le Secrétaire général espère que les réunions reprendront conformément aux règles fondamentales et aux principes convenus, sans délai supplémentaire ni condition préalable.

8. Durant la période considérée, malgré la tenue d'un seul cycle, les participants au Groupe de travail I des discussions internationales de Genève ont poursuivi l'examen des conditions de sécurité sur le terrain. Plusieurs incidents liés à des mises en détention se sont produits, en particulier le long de la frontière administrative de l'Ossétie du Sud, mais la situation générale en matière de sécurité a été jugée relativement calme et stable, bien que fragile. Les participants au Groupe de travail I ont également continué d'examiner les questions fondamentales du non-recours à la force et des mesures internationales de sécurité. Ces travaux n'ont pas encore produit de résultat concret. Le Secrétaire général continue d'encourager vivement tous les participants aux discussions internationales de Genève à dialoguer de manière constructive – notamment sur les questions liées à la notion de non-recours à la force et à son application concrète, ainsi qu'à la liberté de circulation – afin que des progrès tangibles soient accomplis dans les meilleurs délais.

9. Le Groupe de travail II des discussions internationales de Genève a continué d'axer ses travaux sur les besoins humanitaires de toutes les populations touchées, qui ont été exacerbés par la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), ainsi que sur leurs moyens de subsistance, leur liberté de circulation, leurs documents d'identité et leurs accès aux droits. Si les participants au Groupe de travail II ont admis que la question du retour des personnes déplacées et des réfugiés devait demeurer à l'ordre du jour, ce point important n'a pas fait l'objet d'une discussion de fond et aucun progrès n'a été accompli dans ce domaine. Certains participants ont malheureusement pris l'habitude de quitter les séances au moment de l'examen de ce point de l'ordre du jour. Aucun retour durable de réfugiés et de personnes déplacées dans leur région d'origine ou leur lieu de résidence habituelle n'a été observé au cours de la période considérée.

10. Concernant le Groupe de travail II, des débats constructifs se sont tenus et des activités ont été menées en vue d'améliorer les conditions de vie en Abkhazie (Géorgie), s'agissant notamment des moyens de subsistance agricoles et des questions connexes, ainsi que de l'action menée en réponse à la pandémie de COVID-19. Les fermetures prolongées des points de passage dues à la pandémie et les nouvelles restrictions à la liberté de circulation, en particulier pour ce qui est de la frontière administrative de l'Ossétie du Sud, qui est fermée depuis septembre 2019, ont eu des effets négatifs sur les conditions de vie et l'accès aux marchés ainsi qu'aux services médicaux et autres services essentiels. L'assouplissement relatif des restrictions à la liberté de circulation annoncé en août 2022 par la partie sud-ossète est une atténuation bienvenue de certaines des difficultés rencontrées par la population isolée. Les coprésidents des discussions internationales de Genève et les comodérateurs du Groupe de travail II ont continué d'exhorter tous les participants à autoriser les passages pour permettre l'accès aux services de santé et aux possibilités d'éducation, et à autoriser en particulier les visites humanitaires sur les sites religieux situés de part et d'autre des frontières administratives, notamment l'accès aux cimetières pour les proches des défunts.

11. Depuis la réouverture du point de passage d'Inguri en juillet 2021, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a continué de transporter les personnes vulnérables de part et d'autre du pont de l'Ingouri, ce qui a permis à ces personnes d'avoir accès aux services essentiels, aux pensions de retraite et aux allocations. Cette liberté de circulation a permis non seulement de répondre aux besoins médicaux et sociaux mais aussi de faire travailler les petits commerçants et d'accroître le pouvoir d'achat de la population de Gali, d'où une amélioration des conditions de vie. Des difficultés subsistent en ce qui concerne l'obtention des documents requis pour le passage, ce qui empêche certains de bénéficier de cet avantage. Le Secrétaire général encourage l'ouverture de points de passage supplémentaires pour les piétons, l'objectif étant de faciliter la circulation des personnes et de multiplier les retombées positives de telles mesures.

12. En application de la résolution 49/33 du Conseil des droits de l'homme, la Haute-Commissaire aux droits de l'homme a présenté un rapport sur la coopération avec la Géorgie (A/HRC/51/64) au Conseil à sa cinquante-et-unième session, en septembre 2022. Le 4 avril 2023, le Conseil des droits de l'homme a adopté la résolution 52/40 intitulée « Coopération avec la Géorgie », dans laquelle il a notamment demandé au nouveau Haut-Commissaire de lui faire oralement un point sur la suite donnée à cette résolution à sa cinquante-troisième session et de lui présenter un rapport sur l'évolution de la situation et l'application de la résolution à sa cinquante-quatrième session. Le Secrétaire général demande à nouveau à toutes les parties concernées de participer de manière constructive et d'appliquer les conclusions et recommandations figurant dans les rapports présentés par la Haute-Commissaire au Conseil, notamment au sujet de l'accès sans entraves nécessaire à l'évaluation des besoins de protection des droits humains de la population touchée.

13. Si bon nombre de problèmes humanitaires subsistent, les discussions internationales de Genève restent l'occasion de mobiliser les participants quant au sort des personnes portées disparues pendant les conflits. On ne peut que louer la sympathie témoignée aux familles des disparus par les participants, qui se sont engagés à les aider, notamment en apportant leur concours au Comité international de la Croix-Rouge.

14. Au titre de l'action visant à promouvoir les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité dans le cadre des discussions internationales de Genève, la coprésidence a continué de prendre en compte ces questions. Les coprésidents ont souligné que les conflits ont des répercussions différentes sur les femmes et les filles

et sur les garçons et les hommes. Durant toute la période considérée, les coprésidents et les comodérateurs ont continué d'enrichir leur réflexion grâce aux contributions des populations touchées par les conflits, notamment des femmes déplacées, qui ont partagé des informations sur leur situation.

15. En 2022 ne s'est tenu qu'un seul cycle des discussions internationales de Genève, le 5 octobre. Le Secrétaire général engage vivement toutes les parties concernées à contribuer et à participer de manière constructive à ces cycles et à mettre tout en œuvre pour maintenir cette importante plateforme de dialogue. Il souligne de nouveau qu'il est impératif que tous les participants respectent les règles fondamentales préalablement convenues pour les cycles de pourparlers de Genève, notamment en ce qui concerne les sorties de séance, afin qu'il soit mis un terme à celles-ci et que puisse être instauré un climat propice au dialogue et au règlement des problèmes concrets dans le cadre des discussions. Il les encourage à collaborer de manière constructive, entre eux et avec les coprésidents et les comodérateurs, afin de trouver des solutions créatives et consensuelles à l'impasse et de débattre des questions liées au retour volontaire des personnes déplacées et des réfugiés.

III. Droit au retour

A. Déplacement, retour et intégration locale

16. Aucun changement notable ne s'est produit durant la période considérée pour ce qui est de l'exercice par les réfugiés et les personnes déplacées de leur droit au retour et aucune nouvelle vague importante de déplacements n'a été observée. Depuis décembre 2019, l'Agence des personnes déplacées, des migrants économiques et des moyens de subsistance est responsable des questions relatives aux personnes déplacées. Selon ses données, au 31 décembre 2022, 292 856 personnes déplacées étaient recensées en Géorgie, la plupart se trouvant à Tbilissi et à Zougdidi, dans la région de Samegrelo. En l'absence de solutions durables, les aspects générationnels des déplacements de populations sont préoccupants. Les données fournies par le Gouvernement montrent que 19 091 personnes déplacées supplémentaires (cette augmentation résultant principalement de naissances dans les familles) ont été recensées entre 2016 et 2022.

17. On estime que plus de 45 000 personnes ont déjà spontanément regagné leurs foyers dans le district de Gali, en Abkhazie. Les autorités en place en Abkhazie continuent de s'opposer au retour des personnes déplacées géorgiennes lorsque leur lieu d'origine ou de résidence habituelle se trouve en dehors des districts de Gali, d'Otchamtchire et de Tkvaltcheli. Les autorités qui contrôlent l'Ossétie du Sud continuent de refuser le retour des personnes déplacées géorgiennes à la suite du conflit. L'Organisation des Nations Unies et les médiateurs ont cherché à plusieurs reprises à obtenir des autorités l'assurance que les droits des rapatriés en matière de résidence permanente, de liberté de circulation, d'enregistrement des naissances et de propriété seraient respectés. L'ONU a aussi continué de demander que les rapatriés puissent exercer leurs droits politiques et civiques, bénéficier de l'égalité devant la loi, accéder à la sécurité sociale, aux soins de santé, au travail, à l'emploi et à l'éducation (y compris l'enseignement multilingue fondé sur la langue maternelle à tous les niveaux), jouir de leur liberté de pensée, de conscience et d'expression et participer à la vie culturelle. Il subsiste toujours des problèmes liés aux documents d'identité, à la liberté de circulation, à la remise en état des logements, à la disponibilité des moyens de subsistance, à l'insuffisance de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et des conditions d'hygiène et à la mauvaise qualité des services de santé et d'enseignement.

18. Les autorités au pouvoir en Abkhazie et en Ossétie du Sud ont adopté des lois qui prévoient la délivrance de documents d'identité à la population, en particulier aux Géorgiens de souche, qui sont ainsi définis comme des « étrangers » ou des « apatrides ». Le Secrétaire général invite instamment les autorités en place en Abkhazie et en Ossétie du Sud à prendre toutes les mesures permettant à la population de souche géorgienne, dont les rapatriés, de circuler librement, d'exercer leurs droits et d'accéder aux services.

19. En décembre 2016, les autorités en place en Abkhazie ont modifié la « loi sur le statut juridique des étrangers en Abkhazie » en introduisant une « carte de résident » devant permettre aux Géorgiens de souche et à d'autres personnes vivant en Abkhazie d'exercer plus facilement leurs droits. En attendant l'introduction de la « carte de résident », en 2016, les autorités en place ont délivré des pièces d'identité temporaires (dites « formulaires n° 9 ») aux Géorgiens de souche afin de leur permettre de circuler plus librement et de faciliter leur accès à quelques services de base. En raison de la réticence des personnes rapatriées à se déclarer « étrangers » et des retards de procédure, la délivrance du « formulaire n° 9 » s'est poursuivie et sa validité a été prolongée jusqu'à la mi-2021 malgré l'absence d'un cadre juridique pertinent. Depuis juillet 2021, l'extension de la validité et la délivrance du « formulaire n° 9 » ont été suspendues, et ce dernier n'a été délivré que sur présentation d'un certificat médical ou d'une autorisation des autorités locales. Depuis janvier 2022, le « formulaire n° 9 » n'a été délivré ou sa validité n'a été prolongée que pour les personnes possédant la « citoyenneté » abkhaze dans l'attente de la délivrance ou du renouvellement de leur « passeport », et leurs demandes n'ont donc pas toujours été acceptées.

20. Depuis le 1^{er} janvier 2019, les autorités en place en Abkhazie interdisent aux détenteurs de « passeports » abkhazes délivrés avant 2016 de franchir la frontière administrative, obligeant ainsi les personnes détentrices de ces documents à demander la nouvelle version du « passeport » ou une « carte de résident ». Depuis l'adoption, en 2013 et en 2018, de deux séries d'amendements à la « loi sur la citoyenneté », une majorité de Géorgiens de souche vivant en Abkhazie ne remplissent plus les critères permettant d'obtenir la version 2016 du « passeport ».

21. La « carte de résident » ne permet pas d'exercer l'ensemble des droits politiques, immobiliers, fonciers et patrimoniaux au titre de la législation de fait en vigueur en Abkhazie. Un nombre considérable de personnes, dont des rapatriés potentiels, ne peuvent y prétendre, les conditions à remplir étant drastiques et les raisons justifiant un refus, nombreuses et équivoques. La délivrance de « cartes de résident » a été rendue encore plus compliquée par l'introduction, en mai 2020, d'exigences supplémentaires, en l'espèce, la nécessité de prouver la résidence à long terme des intéressés et de payer des frais de dossier. Selon les informations disponibles, en 2016-2017, plus de 34 000 personnes ont obtenu une « carte de résident » d'une durée de validité de cinq ans. Au cours de la période couverte, le renouvellement des documents de quelque 3 000 personnes demeurait en suspens du fait de la lourdeur des procédures. Ces difficultés ont continué d'avoir des répercussions négatives sur les possibilités de subsistance et sur les activités commerciales et professionnelles de la population rapatriée. Pour aider les Géorgiens de souche à exercer leurs droits en Abkhazie, il faudrait alléger les exigences relatives aux « cartes de résident ».

22. Les modifications fréquentes des politiques relatives aux documents d'identité et les difficultés rencontrées ont suscité chez les populations concernées des inquiétudes quant aux évolutions futures et à leurs possibles répercussions sur la capacité des familles de rester en contact et sur le maintien des possibilités d'accès aux marchés et aux différents services, notamment médicaux. Le Secrétaire général invite instamment les parties intéressées à élaborer une vision à long terme du statut

des rapatriés de souche géorgienne en Abkhazie et en Ossétie du Sud qui exclut toute discrimination et toute atteinte aux droits.

23. En août 2022, les nouvelles autorités au pouvoir en Ossétie du Sud ont décrété un assouplissement partiel des restrictions à la liberté de franchissement de la frontière administrative qui avaient été introduites en septembre 2019, entraînant des difficultés et des souffrances considérables, en particulier pour les résidents géorgiens d'Akhalgori et ceux qui ont été déplacés du district en 2008. Il a été annoncé que les points de passage seraient ouverts entre le vingtième et le trentième jour de chaque mois. Si ce geste apporte un soulagement bienvenu après trois années d'isolement extrême, les restrictions qui subsistent continuent de susciter une grave préoccupation. Les Géorgiens de souche déplacés en 2008 d'autres régions d'Ossétie du Sud que celle d'Akhalgori n'ont aucune possibilité de retour. Depuis que le conflit a éclaté en août 2008, les organismes des Nations Unies ont été tenus à l'écart de l'Ossétie du Sud, si ce n'est lors de la mission d'évaluation menée par le HCR en août 2016. Il est important d'aborder la question d'un accès humanitaire durable avec les autorités en place et le Gouvernement géorgien et de parvenir à un accord sur ce point. Le Secrétaire général encourage vivement les parties intéressées à faciliter activement l'accès sans entrave et régulier des organismes d'aide humanitaire et de développement en Ossétie du Sud, afin que ces organismes puissent évaluer les besoins et prêter assistance à la population, en particulier les personnes les plus vulnérables.

24. Le HCR reste disposé à reprendre les consultations sur le retour des personnes déplacées en Abkhazie et en Ossétie du Sud en vue de leur garantir un retour sûr et librement consenti. En outre, de nouvelles mesures doivent être prises pour faciliter la liberté de circulation afin de permettre aux personnes concernées non seulement de maintenir le contact avec leurs communautés d'origine et de se tenir informées de l'évolution de la situation, mais également de décider librement et en toute connaissance de cause de rentrer chez elles ou de s'installer dans les zones de déplacement ou ailleurs.

25. Bien que les restrictions liées à la COVID-19 aient été levées et que la frontière administrative ait été ouverte à tous les passages en juillet 2021, la circulation est restée difficile pour les personnes dont la « carte de résident » ou le « passeport » abkhaze avait expiré et pour lesquelles la prorogation de validité et la délivrance du document de voyage temporaire « formulaire n° 9 » ont été suspendues. Ces restrictions à la liberté de circulation ont eu des conséquences non négligeables sur la vie et les moyens de subsistance des personnes touchées, notamment l'état physique et mental des personnes âgées et des autres personnes vulnérables, ainsi que de celles souffrant de maladies chroniques. Les franchissements des points de passage visant à permettre l'accès à des soins de santé d'urgence ont été autorisés de même que l'accès des représentants des Nations Unies et de la communauté internationale destiné à apporter en Abkhazie les articles non alimentaires et les fournitures médicales, hygiéniques et sanitaires dont les populations ont un besoin urgent, y compris l'équipement nécessaire à la prévention, au diagnostic et au traitement de la COVID-19.

26. L'Organisation mondiale de la Santé a pu mener plusieurs missions d'évaluation de la COVID-19 en Abkhazie et apporter un soutien de fond à la riposte à la pandémie. Le Secrétaire général encourage la poursuite et le développement de cette coopération, notamment dans des domaines tels que la communication avec les populations, les consultations entre pairs, la protection et l'assistance aux plus vulnérables, l'eau propre et l'assainissement, la protection et le maintien des activités de subsistance de base et le secteur de la santé. Il demande à tous les acteurs concernés d'éviter de politiser les questions humanitaires et de créer un environnement propice

à une coopération étroite avec l'Organisation mondiale de la Santé et d'autres entités des Nations Unies et à un soutien de leur part, notamment en utilisant le Mécanisme de prévention des incidents et d'intervention de Gali et sa ligne d'assistance téléphonique pour traiter ces questions. En outre, le Secrétaire général appelle toutes les parties concernées à respecter, d'un point de vue humanitaire, les populations locales qui se livrent à des activités de subsistance traditionnelles à proximité des frontières administratives ou au-delà de celles-ci.

27. Depuis la réouverture de la frontière administrative en juillet 2021, le HCR a maintenu ses services de navette afin de faciliter le passage des personnes vulnérables qui franchissent le pont Inguri. Les plus de 5 000 allers-retours qui ont été organisés ont permis de transporter environ 500 personnes par jour, pour lesquelles la possibilité de circuler a facilité l'accès à des services et à des allocations dont elles avaient grand besoin. Le Secrétaire général appelle tous les acteurs concernés à garantir l'accès de toutes les personnes aux prestations et services auxquels elles ont droit.

28. Des mesures de « frontiérisation » des frontières administratives avec l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud ont été poursuivies durant toute la période considérée. On a continué de relever l'apparition de nouveaux obstacles à la liberté de circulation le long des frontières administratives, notamment des panneaux signalant la « frontière étatique », des tours de guet et du matériel de surveillance. Il a également été fait état d'un renforcement de la surveillance de la frontière administrative par des gardes-frontières de la Fédération de Russie et de pratiques de détention strictes. Le Secrétaire général demeure préoccupé par le fait que des civils résidant le long des frontières administratives de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud sont toujours détenus pour « franchissement illégal ».

29. En Ossétie du Sud, la population est demeurée soumise à l'impossibilité de franchir la frontière administrative, qui est restée fermée et a continué de faire l'objet de mesures de « frontiérisation » malgré la réouverture partielle en août 2022. Cette situation a continué d'avoir des effets négatifs sur la liberté de circulation, sur les relations sociales et familiales et sur les moyens de subsistance. Si le Secrétaire général se félicite de la réouverture des points de passage qui avaient été fermés, il appelle à leur réouverture complète, en levant toutes les restrictions, et à ce que les participants aux discussions internationales de Genève s'abstiennent de toute mesure unilatérale susceptible de compromettre la situation humanitaire des populations concernées, l'exercice de leurs droits et leur accès aux services. L'impossibilité d'accéder librement aux champs, aux vergers, aux pâturages traditionnels, aux forêts et aux marchés a entraîné une baisse des revenus, restreint les possibilités d'emploi et limité encore les communications et les relations entre les familles vivant de part et d'autre des frontières administratives. La mise en place de clôtures le long de ces frontières n'a fait qu'aggraver encore les conditions de vie, déjà pénibles, des habitants des deux côtés, parmi lesquels se trouvent beaucoup de personnes déplacées. Afin d'atténuer les effets les plus préjudiciables de cette situation sur les mécanismes de survie et les moyens de subsistance des populations, la Commission gouvernementale provisoire créée par le Gouvernement géorgien pour répondre aux besoins des populations touchées dans les villages situés le long de la frontière administrative a continué de mobiliser des fonds publics au profit des villages qui pâtissent de la mise en place des clôtures afin de développer des infrastructures en matière d'irrigation et d'acheminement de l'eau potable, de routes, d'éducation, d'agriculture, de logement, de chauffage et de santé.

30. Bien que le droit de retour demeure garanti, le Gouvernement géorgien a poursuivi ses efforts visant à offrir aux personnes déplacées des solutions de logement durables et à leur permettre d'accéder à des moyens de subsistance. Le Secrétaire général salue l'action que le Gouvernement continue de mener pour venir en aide aux

personnes déplacées, notamment en leur fournissant des logements et d'autres formes d'assistance, comme prévu dans les plans d'action successifs visant à mettre en œuvre la Stratégie de l'État en faveur des personnes déplacées. Il faut continuer de leur donner la possibilité d'avoir un emploi et des moyens de subsistance.

31. L'action menée par le Gouvernement géorgien et les partenaires internationaux a permis de réduire le niveau de mécontentement des personnes déplacées à l'égard de leurs logements. Cette amélioration est en partie imputable aux mesures importantes qui ont été prises, notamment l'amélioration de la loi régissant la fourniture de logements qui privilégie les zones urbaines et les centres économiques par rapport aux zones rurales isolées. À la fin de 2022, quelque 50 000 familles déplacées s'étaient vu présenter des offres de logement durable. Il n'en reste pas moins qu'il faut absolument continuer de s'efforcer d'améliorer les conditions de vie des personnes déplacées particulièrement vulnérables, tant en ce qui concerne les centres collectifs que les logements privés. Les modifications apportées en 2021 aux règles régissant la fourniture de logements aux personnes déplacées auront pour conséquence l'octroi de points supplémentaires aux personnes directement touchées par un déplacement interne lors de la distribution des logements. D'autres modifications introduites en 2022 obligent l'État à ne fournir de logement durable qu'aux personnes déplacées qui sont nées avant le 1^{er} janvier 2023. Ces mineurs seront logés avec les membres de leur famille et n'auront plus le droit de demander de logement individuel. Cette modification s'inscrit dans le cadre du passage à une politique fondée sur les besoins recommandée par les experts internationaux, que le Gouvernement n'a pas encore pleinement approuvé. D'autres mesures, notamment la privatisation et la mise en œuvre de projets ruraux prévoyant la fourniture d'un logement et de terres agricoles, ont multiplié les possibilités d'hébergement. Toutefois, au regard de l'ensemble des besoins, les solutions de logement durables demeurent peu nombreuses.

32. Compte tenu de l'ampleur du déplacement, des défis importants concernant l'intégration des personnes déplacées à l'intérieur du pays demeurent. Le Gouvernement géorgien prend des mesures visant à reloger les personnes vivant dans des centres collectifs délabrés, mais les besoins demeurent considérables. Les conditions de vie des personnes résidant dans des logements privés sont souvent tout aussi mauvaises. Même si ces personnes en sont souvent propriétaires, le manque de débouchés économiques les oblige parfois à retourner vivre dans des logements insalubres de centres collectifs afin de pouvoir continuer de bénéficier d'une assistance. Il ressort des consultations onusiennes menées auprès des personnes déplacées et des autorités compétentes que l'absence de conditions de vie adéquates demeure le plus grand défi à relever en ce qui concerne ces personnes en Géorgie ; le problème se pose avec une acuité particulière pour celles qui ont été déplacées lors du conflit de 1992-1993 et qui sont encore hébergées dans des centres collectifs.

33. D'autres aspects économiques et sociaux de l'intégration, tels que l'accès à des moyens de subsistance durables et à des services éducatifs, médicaux et sociaux de qualité, doivent également être traités. Bien que l'Organisation des Nations Unies, les donateurs et d'autres parties prenantes continuent d'aider le Gouvernement géorgien à protéger et à garantir les droits des populations concernées, le niveau de financement des projets humanitaires et projets de développement connexes menés en Géorgie reste limité. Par ailleurs, l'intégration des populations déplacées et l'amélioration de leurs conditions de vie dépendent désormais moins de l'aide humanitaire que de la prise en compte des besoins socioéconomiques des personnes déplacées dans les stratégies et budgets municipaux, régionaux et nationaux de développement.

34. Le Secrétaire général salue la décision prise par le Gouvernement géorgien d'utiliser un système de notation pour fournir aux personnes déplacées une assistance en fonction de leurs besoins et de leur vulnérabilité. Cette approche est conforme aux recommandations adoptées par l'ancien Rapporteur spécial sur les droits humains des personnes déplacées dans leur propre pays lors de sa visite en Géorgie en septembre 2016. Le Secrétaire général exhorte le Gouvernement géorgien à donner suite à ces recommandations, et notamment à mettre en place un processus de consultations exhaustif sur la réforme de l'assistance sociale et à allouer des ressources budgétaires suffisantes à des initiatives de développement qui tiennent compte des besoins des personnes déplacées.

35. Si des progrès ont été faits en matière de réintégration des personnes rapatriées d'origine géorgienne en Abkhazie, d'importants problèmes subsistent quant à la satisfaction de leurs besoins et à leur protection. Les personnes rentrées spontanément étant toujours officiellement considérées comme déplacées par le Gouvernement géorgien, elles peuvent, à ce titre, prétendre à une assistance financière ou à d'autres formes d'aide. Toutefois, cette prise en charge offerte par le Gouvernement géorgien ne saurait dispenser les autorités en place en Abkhazie de délivrer aux personnes rapatriées les documents nécessaires à la jouissance de leur liberté de circulation et de leur permettre d'exercer pleinement leurs droits et d'accéder aux mêmes services que le reste de la population.

36. Plusieurs mesures financées par la communauté internationale pendant la période à l'examen en matière d'infrastructures et de moyens de subsistance ont eu des retombées favorables sur la situation humanitaire et la sécurité de la population dans le district de Gali ainsi que sur les perspectives de réintégration de ceux qui sont retournés chez eux. Toutefois, la protection et la réintégration demeurent problématiques en Abkhazie. La population locale continue de faire état d'un sentiment d'insécurité, notamment en ce qui concerne l'avenir. Pour ce qui est de la protection, les préoccupations des rapatriés continuent d'avoir trait aux questions suivantes : a) la liberté de circulation ; b) les documents nécessaires pour jouir de la liberté de circulation, exercer ses droits et avoir accès aux services ; c) l'accès à l'éducation, y compris à l'enseignement supérieur, et en particulier l'accès à un enseignement multilingue fondé sur la langue maternelle ; d) l'accès en toute sécurité à des soins de santé de qualité de part et d'autre de la frontière administrative ; e) la nécessité urgente d'améliorer les installations sanitaires et d'approvisionnement en eau afin de prévenir la propagation de maladies infectieuses et de virus ; f) les faits de discrimination, notamment ceux concernant les documents ; g) l'absence de protection efficace contre la criminalité et contre la violence sexuelle et fondée sur le genre.

B. Cadre institutionnel et mesures opérationnelles

37. Les résidentes et résidents du district de Gali, y compris les rapatriés, continuent de s'inquiéter des restrictions à la liberté de circulation, qui ont des répercussions sur les visites qu'ils rendent aux membres de leur famille et à leurs amis vivant sur l'autre rive de l'Ingouri, et sur l'accès aux infrastructures sociales, notamment aux installations médicales et aux marchés à Zougdid. L'établissement et la mise en place d'un système de passage qui réponde à ces préoccupations demeurent essentiels pour améliorer les conditions de vie de la population locale, faire progresser la réintégration des personnes rapatriées et empêcher de nouveaux déplacements. À cet égard, il demeure crucial de trouver et de mettre en œuvre des solutions permettant de délivrer, y compris aux enfants, des documents d'identité en conformité avec le droit international, notamment le droit international des droits de l'homme, et les principes régissant la prévention et la réduction des cas d'apatridie. Le Secrétaire

général prie instamment toutes les autorités concernées de prendre des mesures concrètes pour régler sans délai ce problème récurrent et autoriser le passage de toutes les personnes, en particulier les enfants, en des endroits sûrs et qui leur soient aisément accessibles.

38. L'équilibre entre le retour volontaire, en toute sécurité et dans la dignité, qui est un droit individuel, et la création des conditions propices à un tel retour est complexe. Le droit de retour, dans le cas d'une personne déplacée, découle de son droit à la liberté de circulation, consacré dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Le retour est un droit humain qui relève du domaine humanitaire et ne peut donc être subordonné à des questions politiques ou à la conclusion d'accords de paix. Cette question est indépendante de la résolution du conflit sous-jacent. Cependant, il incombe essentiellement à chacun d'évaluer les risques et de décider en connaissance de cause s'il souhaite ou non retourner chez lui à un moment donné. Pour ce faire, une personne déplacée doit pouvoir tenir compte de tous les facteurs susceptibles de porter atteinte à sa sécurité et à sa dignité ainsi qu'à sa capacité d'exercer ses droits fondamentaux.

39. L'Organisation des Nations Unies est déterminée à aider les États à rechercher des solutions durables pour les populations déplacées, étant entendu que le retour volontaire dans des conditions de sécurité et dans la dignité est tout autant une solution durable que l'intégration locale et la réinstallation. Lors de la facilitation, de la conception et de l'exécution des opérations de retour organisé, l'ONU doit veiller à ne pas nuire aux intéressés et à ne pas les exposer à d'éventuelles violations des droits humains : tout retour doit être volontaire et mené dans des conditions de sécurité et de dignité. En conséquence, ces activités doivent être fondées sur une estimation soigneuse des risques, en tenant compte de la situation et des problèmes en matière de sécurité et de droits humains, de la possibilité d'accéder à des moyens de subsistance et à des services de base ainsi que du caractère librement consenti du retour. L'accès humanitaire sans entrave et donc la capacité de l'ONU à maîtriser efficacement tous ces facteurs sont un autre aspect important.

40. Si la communauté internationale reste malheureusement privée d'accès humanitaire à l'Ossétie du Sud, l'Abkhazie a continué de bénéficier de la mobilisation des acteurs internationaux, et il est à espérer qu'il continue d'en être autant. Le Partenariat stratégique pour l'Abkhazie, établi en 2010 par des partenaires internationaux et présidé par la Coordinatrice résidente pour la Géorgie, continue de jouer un rôle de premier plan en tant que plateforme de coordination pour les organismes, fonds et programmes des Nations Unies et organisations non gouvernementales internationales opérant dans toutes les régions de l'Abkhazie. Grâce à son format collaboratif ancré dans les principes humanitaires, le Partenariat favorise l'adoption d'une approche globale en fournissant une aide au relèvement et une aide humanitaire aux segments les plus vulnérables de la population tout en contribuant à l'instauration de la confiance et à la consolidation de la paix, d'une part, et en promouvant l'accès aux droits des communautés touchées par le conflit, de l'autre.

41. En partenariat avec les organisations non gouvernementales locales et internationales et les autorités en place en Abkhazie, le HCR a continué de proposer une protection et des services d'assistance aux familles les plus vulnérables, notamment des services juridiques et des conseils relatifs à l'exercice des droits et l'accès aux services. Il a dispensé des formations techniques et qualifiantes comme voie d'accès à l'emploi pour les jeunes et a continué d'aider les autoentrepreneurs à développer leurs activités. Outre faciliter le transport d'un certain nombre d'écopiers et de personnes vulnérables pour traverser le pont d'Inguri, le HCR a entrepris 12 petits projets visant à renforcer la résilience et la protection communautaire.

42. Soucieux d'améliorer la sécurité alimentaire, le Haut-Commissariat et ses partenaires ont fourni aux ménages vulnérables vivant en Abkhazie du matériel et des formations visant à les aider à diversifier et à moderniser leurs activités agricoles. En 2022, le HCR a continué d'étendre la portée de l'assistance pécuniaire aux familles les plus vulnérables dont les moyens de subsistance et la résilience ont été gravement menacés par la COVID-19 et les mauvaises récoltes en fournissant une aide de ce type à plus de 600 personnes et en distribuant des colis alimentaires et des trousseaux d'hygiène à plus de 500 personnes. Le HCR et ses partenaires ont également cherché à renforcer le système de protection sociale et à créer un environnement plus propice aux initiatives de soutien local et communautaire. L'isolement persistant, les effets à long terme de la COVID-19 sur la santé et l'augmentation substantielle du coût de la vie ont exacerbé la situation humanitaire des segments les plus vulnérables de la population, en particulier des personnes âgées qui vivent seules. L'aide et la mobilisation ininterrompues de la communauté internationale sont essentielles.

43. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a favorisé la consolidation de la paix et la création d'un environnement favorable à une paix durable en maintenant son assistance programmatique. Parmi les efforts déployés par le Programme, citons la promotion d'une paix durable au moyen de discussions menées par les populations et d'initiatives dirigées par la société civile, en mettant particulièrement l'accent sur l'autonomisation des femmes, des jeunes et des groupes exclus. Le PNUD a continué de soutenir les populations touchées par le conflit afin d'améliorer l'accès à des services sociaux de qualité et les conditions de vie tout en encourageant l'entrepreneuriat et l'enseignement professionnel pour améliorer les moyens de subsistance. Il s'est en outre concentré sur la réduction des risques d'inondation et la lutte contre d'autres dangers en Abkhazie.

44. En 2022, les activités de programme du Fonds des Nations Unies pour l'enfance en Abkhazie ont permis d'aider plus de 2 000 enfants issus de milieux défavorisés, de rénover deux facultés de médecine et former plus de 100 étudiants, d'améliorer les installations d'eau, d'assainissement et d'hygiène dans 9 écoles et de poursuivre la mise en œuvre de son programme pédagogique, en formant 59 enseignants à l'autonomie fonctionnelle préparatoire et aux approches contemporaines de l'enseignement et en soutenant 230 clubs de jeunes.

45. Au cours de la période considérée, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a continué de soutenir les agriculteurs en vue de renforcer leur résilience, d'améliorer leurs moyens de subsistance et d'accroître leur capacité d'affronter les risques immédiats dans le domaine de l'agriculture. Elle a également continué d'ouvrir des perspectives économiques pour les petits exploitants agricoles. En Abkhazie, la FAO a consolidé son programme agronomique afin de soutenir les petits agriculteurs engagés dans la culture commerciale et la production de légumes et a élargi son champ d'action aux producteurs laitiers vulnérables, en collaboration avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes). En outre, la FAO a commencé ses activités le long de la frontière administrative de l'Ossétie du Sud, en menant des interventions de soutien aux populations agricoles locales et de promotion d'une agriculture intelligente face au climat dans la production céréalière. Elle s'est également efforcée de garantir le droit à l'agriculture, au sein des populations agricoles des deux parties, en mettant en œuvre des programmes tenant compte du conflit.

46. ONU-Femmes a continué de faciliter la mise en commun d'informations entre les organisations de femmes, les femmes déplacées et les femmes touchées par le conflit et celles vivant à proximité des frontières administratives, et les autorités géorgiennes. L'Entité a en outre fourni un soutien technique au Gouvernement

géorgien s'agissant de l'élaboration du quatrième plan d'action national relatif à la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité pour la période 2022-2024, qui a été adopté au même titre que des mécanismes de suivi et d'évaluation en octobre 2022, à la suite d'un processus de rédaction inclusif et participatif qui a bénéficié de la collaboration active des services de l'État, des municipalités concernées, de la société civile et des femmes et des jeunes issus des communautés touchées par le conflit. Il importe de noter que les organisations de femmes ont joué un rôle décisif dans la mise en œuvre des trois plans d'action nationaux précédents. Le Secrétaire général est fermement convaincu que la mise en œuvre des priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité continuera de servir au mieux les intérêts des populations touchées par les conflits.

47. La question de la liberté de circulation au franchissement de la frontière administrative, qui touche à la sécurité, à l'humanitaire et aux droits humains, demeure de la plus haute importance pour la population locale. Pendant la période considérée, l'évolution de la situation a été caractérisée par le renforcement des contrôles et des restrictions et une réglementation stricte des documents de voyage, qui impose des conditions à remplir pour le passage de la frontière administrative. Le Secrétaire général exhorte les autorités en place en Abkhazie à faire en sorte que les documents requis soient délivrés à tous les groupes de population et que la liberté de circulation de ces personnes soit assurée au franchissement de la frontière administrative. Il les engage à offrir des possibilités de transport supplémentaires et à examiner favorablement la réouverture de tous les points de passage pour piétons qui ont été fermés en 2016 et en 2017, afin de faciliter les déplacements de ceux qui ne vivent pas à proximité du pont de l'Ingouri.

48. Les personnes qui ont besoin de soins médicaux doivent pouvoir les recevoir là où ils peuvent leur être dispensés le plus rapidement possible et où ils sont de la meilleure qualité possible. Le Secrétaire général invite toutes les parties intéressées à faire preuve de la plus grande vigilance et de la plus grande souplesse à cette fin, et à améliorer les conditions de passage de la frontière, notamment en créant une procédure accélérée pour les personnes vulnérables. Il appelle les autorités compétentes à faciliter le passage dans le cadre d'une visite familiale, notamment en cas d'urgence médicale ou de toute autre urgence familiale, de décès imminent ou d'obsèques.

IV. Interdiction des changements démographiques forcés

49. Le respect des normes internationales relatives aux droits humains devrait présider aux mouvements de population contrôlés, y compris les évacuations, et limiter rigoureusement les migrations forcées, notamment celles qui génèrent des changements démographiques. Les principes et dispositions du droit international évoqués dans de précédents rapports, ainsi que les obligations de non-refoulement régissant la protection des réfugiés et autres personnes qui fuient leur foyer en raison d'un conflit armé ou pour en éviter les effets, ou des situations de violence généralisée, restent pleinement applicables. Aucun nouveau déplacement n'a été observé pendant la période considérée, mais les conséquences démographiques des mouvements antérieurs demeurent.

V. Accès humanitaire

A. Droit international et accès humanitaire

50. Il est essentiel de créer et de maintenir un espace humanitaire pour répondre efficacement aux besoins des victimes des conflits et des personnes déplacées, alléger les souffrances et permettre aux entités des Nations Unies d'exercer leur mandat. Toutes les parties doivent respecter les obligations qui leur incombent au titre des règles du droit humanitaire international concernant l'accès humanitaire, et agir de bonne foi pour s'acquitter de ces obligations. Le libre passage des biens de première nécessité et la facilitation des opérations humanitaires sont liés au droit à la vie, au droit à un niveau de vie décent et au droit d'être protégé de la discrimination. Conformément à la pratique des organes conventionnels des droits de l'homme des Nations Unies, il est de plus en plus admis que l'obligation des États de respecter, de protéger et d'assurer l'exercice des droits humains implique l'obligation de solliciter et d'accepter l'aide (humanitaire) de la communauté internationale et d'en faciliter l'acheminement, en particulier si la disponibilité des ressources ou d'autres obstacles, tels que l'absence de contrôle effectif sur certaines régions du territoire, entravent la capacité de l'État de répondre efficacement à tous les besoins humanitaires.

51. Le droit international humanitaire prévoit l'obligation de permettre et de faciliter l'acheminement rapide et sans entrave de l'aide humanitaire, qui est de nature impartiale et offerte sans discrimination aux civils dans le besoin. Les dispositions relatives au personnel des organismes de secours devraient être simplifiées autant que possible, et le Secrétaire général préconise l'adoption de mesures à même de leur permettre de mener leurs activités.

B. Difficultés d'ordre opérationnel

52. L'ONU continue d'appuyer toutes les initiatives visant à améliorer les contacts et la vie quotidienne des habitants des deux côtés des « lignes de division ». Dans un esprit de collaboration constructive, le Secrétaire général encourage tous les acteurs concernés à accorder aux partenaires humanitaires un accès durable et sans restriction et à les autoriser à accomplir des opérations financières et administratives sur les territoires non contrôlés par le Gouvernement géorgien.

53. L'ONU a pu mener des activités de protection, d'aide humanitaire, de relèvement et de développement en Abkhazie. La Coordinatrice résidente en Géorgie a facilité le dialogue sur ces approches et ces activités entre tous les donateurs internationaux et avec les autorités compétentes. Au cours de la période couverte par le rapport, les autorités en place en Abkhazie ont fait part de leurs réticences en ce qui concerne la réalisation par les organisations internationales et les organisations non gouvernementales d'enquêtes, d'évaluations et de vérifications, entravant ainsi la collecte d'informations nécessaire à une programmation fondée sur les besoins. Le Secrétaire général invite instamment les autorités compétentes à autoriser la réalisation d'une évaluation et d'un suivi des besoins dignes de ce nom afin de permettre la poursuite de ces activités conformément aux responsabilités et aux mandats correspondants.

54. Depuis octobre 2019, les autorités qui contrôlent l'Abkhazie exigent que tous les passeports autres que ceux de la Fédération de Russie soient dûment tamponnés, y compris les passeports des membres du personnel des organisations internationales et des ONG. En outre, elles exigent que les membres du personnel des entités des Nations Unies et des organisations non gouvernementales internationales recrutés sur le plan national en Abkhazie prennent contact avec les « services de sécurité »

abkhazes avant de passer la frontière administrative. Il est regrettable qu'à de nombreuses reprises, des membres du personnel des Nations Unies, tant nationaux qu'internationaux, aient été interrogés par les « services de sécurité », en Abkhazie, au sujet de leur travail. Ces exigences ont continué de limiter considérablement la souplesse opérationnelle des Nations Unies et des organisations non gouvernementales internationales en Abkhazie. Le Secrétaire général demande à toutes les parties concernées de garantir la marge de manœuvre opérationnelle nécessaire à l'exécution des projets et l'accès sans entrave à toutes les catégories de personnel des Nations Unies et de membres du personnel des organisations non gouvernementales internationales qui œuvrent en faveur des populations locales.

VI. Droits patrimoniaux des réfugiés et des personnes déplacées

55. Les questions liées à la propriété demeurent du ressort du Groupe de travail II des discussions internationales de Genève. Le Secrétaire général continue de demander à toutes les parties de respecter les Principes concernant la restitution des logements et des biens dans le cas des réfugiés et des personnes déplacées (« Principes Pinheiro ») et les normes du droit international sur lesquelles ils reposent, notamment le droit international des droits humains, comme indiqué dans le rapport du 20 mai 2013 (voir [A/67/869](#), par. 58 à 60). Le Rapporteur spécial sur les droits humains des personnes déplacées dans leur propre pays a noté, durant sa visite en Géorgie de septembre 2016, que ces personnes avaient droit à la restitution ou à l'indemnisation de leurs biens, qu'elles aient choisi de retourner dans leur lieu d'origine, de s'intégrer là où elles ont été déplacées ou de s'installer ailleurs. Le Secrétaire général encourage les participants aux discussions internationales de Genève à organiser un débat d'experts afin d'examiner la question du droit au logement, du droit foncier et du droit patrimonial.

VII. Calendrier pour le retour librement consenti de tous les réfugiés et de toutes les personnes déplacées et recherche de solutions durables

56. Aucun accord n'a été conclu et aucun calendrier n'a été établi pour le retour librement consenti de tous les réfugiés et personnes déplacées. Le Groupe de travail II des discussions internationales de Genève n'a pu aborder la question du retour librement consenti, certains participants continuant de se montrer peu disposés à l'examiner. Ainsi, le Secrétaire général réaffirme que la question de l'établissement d'un calendrier détaillé ou d'une feuille de route demeurera en souffrance tant que les parties n'auront pas créé les conditions requises pour un retour organisé en toute sécurité et dans la dignité et que les mécanismes de restitution des biens n'auront pas été mis en place. Ces difficultés ne devraient pas empêcher les parties de chercher à dégager des solutions durables pour toutes les personnes déplacées en accordant une attention particulière à l'application du droit au retour. Le Secrétaire général invite de nouveau tous les participants aux discussions internationales de Genève à collaborer dans un esprit constructif et dans le respect du droit international et des principes applicables, et à s'abstenir de quitter la table des négociations lorsque la question du retour librement consenti des réfugiés et des personnes déplacées est abordée par le Groupe de travail II.

57. Faute de conditions propices aux retours organisés et de mécanismes d'application appropriés, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies continueront de s'attacher à fournir aux populations touchées par le conflit, y compris les rapatriés et les personnes en instance de retour, une assistance à leur réintégration.

Ils restent prêts à poursuivre, le moment venu, en consultation et en coopération avec toutes les parties intéressées, l'établissement d'un calendrier ou d'une feuille de route comprenant tous les points énoncés dans le rapport du Secrétaire général (A/63/950, par. 20).

VIII. Conclusion

58. Le Secrétaire général est profondément préoccupé par les effets négatifs prolongés de la guerre en Ukraine et des tensions régionales connexes sur la médiation régionale, la prévention des conflits et les mécanismes de règlement des conflits, dont les discussions internationales de Genève, instaurés de longue date. Il est crucial qu'en cette période de tensions accrues, toutes les parties prenantes et tous les participants aux discussions internationales de Genève œuvrent ensemble à préserver et à revitaliser ce dispositif unique de débat et de traitement des questions liées à la sécurité, à la stabilité et à l'action humanitaire, notamment le retour des réfugiés et des personnes déplacées.

59. Le Secrétaire général se félicite de la tenue du cinquante-sixième cycle des discussions internationales de Genève en octobre 2022, malgré les difficultés majeures rencontrées au cours de la période considérée. Il est regrettable que de nombreux problèmes liés à la sécurité, à l'aide humanitaire, aux droits humains et au développement restent à régler, ce qui entrave l'instauration de conditions favorables au retour des populations déplacées.

60. Il est essentiel que tous les participants aux discussions internationales de Genève et toutes les parties intéressées fassent montre d'une plus grande volonté politique et prennent des mesures pragmatiques et constructives pour préserver cet important processus, lui donner un nouvel élan et réaliser de véritables progrès. Le Secrétaire général salue les efforts ininterrompus qui sont déployés par les coprésidents en ce qui concerne le maintien de la mobilisation et d'un dialogue régulier et félicite les participants pour la volonté dont ils font preuve dans leur engagement constructif en faveur du processus.

61. Le Secrétaire général se félicite de la tenue en avril 2023 du cinquante-septième cycle reporté des discussions internationales de Genève, initialement prévu en février 2023. Il engage instamment à empêcher que l'évolution de la situation dans la région ne vienne davantage compromettre ce processus majeur et ne fasse courir le risque de voir des questions non réglées être à la source de nouvelles tensions. À cet égard, il exhorte toutes les parties concernées à intensifier leur action en vue d'accomplir des progrès tangibles sur les questions essentielles à l'ordre du jour des discussions pour ce qui est de la sécurité et des conditions humanitaires, de manière à améliorer la situation en matière de sécurité et de droits humains et à répondre aux préoccupations humanitaires des populations touchées, y compris les personnes déplacées.

62. Le Secrétaire général demeure préoccupé par les problèmes de sécurité persistants provoqués par la poursuite de pratiques néfastes liées à la transformation des lignes de démarcation en frontières, à la restriction de la liberté de circulation et à d'autres interventions unilatérales, qui continuent de dissuader les personnes déplacées d'un éventuel retour et d'empêcher le personnel humanitaire et les acteurs du développement d'exercer librement leurs activités, notamment en Ossétie du Sud. Ces restrictions alourdissent le fardeau qui pèse sur les populations touchées par le conflit, notamment les femmes, les privant d'accès à leurs moyens de subsistance, à des services médicaux et à d'autres services.

63. La poursuite de la suspension du Mécanisme de prévention des incidents et d'intervention à Gali diminue d'autant les possibilités de progrès et demeure une

source de préoccupation majeure. Le Mécanisme de prévention des incidents et d'intervention à Gali et à Ergneti remplit une fonction essentielle de prévention et d'intervention, qui demeure indispensable au maintien de la stabilité et de la sécurité humaine et à la promotion de la confiance entre les participants. Pour assurer le bon déroulement des discussions internationales de Genève, il est indispensable que le Mécanisme reprenne sans délai et sans condition préalable son fonctionnement normal à Gali et qu'il ne soit pas interrompu à Ergneti. Le Secrétaire général se félicite de ce que les coprésidents continuent de s'impliquer dans les discussions internationales de Genève avec toutes les parties prenantes et les participants, et utilisent ce mécanisme d'une importance capitale pour régler toute question concernant les incidents passés et récents.

64. Le Secrétaire général exhorte, encore une fois, tous les participants à respecter et approfondir les engagements contractés dans le cadre des discussions internationales de Genève à Gali et à Ergneti, à préserver et à élargir les zones d'intervention humanitaire et à veiller au respect des droits humains, et à s'abstenir de toute intervention unilatérale susceptible de desservir la situation générale en ce qui concerne la paix et la sécurité dans la région, de peser sur la situation humanitaire et de nuire au développement des populations touchées ou de compromettre les travaux menés dans le cadre des discussions. Le Secrétaire général invite aussi instamment les donateurs à continuer de soutenir les initiatives d'aide humanitaire, de développement, de prévention des conflits, de dialogue, de renforcement de la confiance et de consolidation de la paix sous toutes leurs formes, y compris en faveur des organisations de femmes de la société civile.

65. D'autres mesures concrètes sont nécessaires pour promouvoir une plus grande participation des populations vivant en Abkhazie et en Ossétie du Sud. Le Secrétaire général apprécie le soutien témoigné par les coprésidents des discussions internationales de Genève à certaines méthodes de collaboration qui ont déjà été mises en œuvre pour lutter contre la pandémie de COVID-19 et encourage tous les participants à coopérer et à s'engager plus activement. L'ONU demeure prête à appuyer ces efforts, selon qu'il conviendra.

66. C'est aux participants qu'incombe la responsabilité ultime de la préservation et du bon déroulement des discussions internationales de Genève, notamment en ce qui concerne la paix et la sécurité et les questions humanitaires. Plus de 15 ans après le lancement de ces discussions, il est dans l'intérêt des populations touchées par le conflit que les participants et les parties prenantes concernées fassent preuve de la volonté politique, de la démarche constructive et de la souplesse nécessaires pour progresser vers un véritable dialogue et une paix durable. L'ONU, notamment par l'intermédiaire de sa Coordonnatrice résidente pour la Géorgie, de son équipe de pays et de sa représentante aux discussions internationales de Genève, qu'elle dirige en étroite coopération avec les autres coprésidents, est prête à continuer de soutenir ces efforts dans l'intérêt des populations touchées et dans le but de préserver la sécurité et la paix régionales.